



Compte rendu **CPPNI CCN 51** du 12 mars 2024



Construction d'un ordre du jour qui en dit long :

La FEHAP décide de ne mettre qu'un seul et unique point à l'ordre du jour : L'augmentation des cotisations mutuelle relevant du régime conventionnel. Cela reflète dès le départ le positionnement du syndicat employeur FEHAP !!!

La CGT a quant à elle demandé que soient mis à l'ordre du jour les points suivants :

- **L'augmentation de la valeur du point**
- **La reprise d'ancienneté à 100% en cas de promotion professionnelle**
- **La signature d'un avenant présenté par la CGT pour octroyer le SEGUR à tous les exclus du SEGUR**
- **La revalorisation du travail de nuit et le travail du dimanche et jours fériés**
- **La mise en conformité de la CCN51 concernant le maintien de l'acquisition des congés payés en cas d'arrêt maladie d'origine non professionnelle**
- **La mise en conformité de la CCN51 concernant le congé paternité porté à 25 jours.**

Vaste mascarade, salon de causerie, instance stérile... sont les mots qui qualifient le mieux cette CPPNI !

Le discours de la FEHAP est très clair, il n'y aura plus aucune négociation sur le champ de la CCN51 sauf pour le régime complémentaire qui se résume à une hausse de tarif en termes de cotisation.

Le régime complémentaire conventionnel prendra fin en 2026.

Celui-ci continuera à s'appliquer seulement si les organisations syndicales acceptent une augmentation appliquée uniquement sur le Base 1 à hauteur de 15%.

Encore une fois, la CGT s'oppose à une augmentation ciblée sur les bas salaires. Nous avons proposé une répartition de l'augmentation sur les 3 bases et une augmentation de la part prise en charge par l'employeur afin que cette augmentation ne pèse pas sur les salariés. Nous avons de plus demandé à nouveau d'ouvrir de nouvelles négociations du cahier des charges en incluant les organisations syndicales.

Tout a été rejeté en bloc par le syndicat employeur qui nous oppose que tout sera négocié sur le champ de la BASSMS dans le cadre de la CCUE.

Pour ce qui concerne les points mis à l'ordre du jour par la CGT, voici la réponse du syndicat employeur FEHAP :

- **Augmentation de la valeur du point : négociation CCUE**
- **Reprise d'ancienneté en cas de promotion professionnelle : négociation CCUE**
- **Revalorisation travail de nuit, dimanches et jours fériés : négociation CCUE**
- **Mise en conformité CCN51 congés payés en cas d'arrêt maladie et congé paternité : négociation CCUE**
- **Accord SEGUR pour tous : négociation CCUE.**

La CGT a rappelé au syndicat employeur FEHAP ses obligations légales en termes de négociation. La politique salariale est un thème obligatoire qui doit être débattu au sein de cette CPPNI et la FEHAP ne peut se soustraire à cette obligation sous prétexte d'avoir donné mandat à AXESS de traiter ce thème dans le cadre de la CCUE.

La CGT a fermement rappelé qu'elle ne plierait pas au chantage de la FEHAP.

L'urgence salariale, les conditions de travail dégradées, la fuite des personnels sont une priorité à traiter pour la CGT.

Les négociations doivent avoir lieu au sein de chaque convention en parallèle de la négociation de la CCUE, voulue par la CGT de haut niveau.

DITES NON À CE CHANTAGE !

**RENDEZ-VOUS LE 4 AVRIL DANS VOS TERRITOIRES OU RASSEMBLEMENT DEVANT LE SIEGE DE NEXEM
À PARIS À 11H30.**